

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01011

**SAINT-CHAMOND - ROUTE DE LA CHABURE -
DÉSFFECTATION D'UNE DÉPENDANCE DE VOIRIE
INTÉGRÉE DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR
DÉCLASSEMENT ET CESSION AUX CONSORTS DUCLOS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries »,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 septembre 2023 (réf. 2023-42207-65171),

CONSIDERANT qu'un délaissé de voirie situé au niveau du 2 route de la Chabure à Saint-Chamond est déjà intégré dans la propriété de l'indivision DUCLOS cadastrée section AM n°125 et n°27, et que cette situation est sans impact sur le bon fonctionnement de la voirie,

CONSIDERANT que cette situation est antérieure à la date de transfert des voiries départementales par le Département de la Loire à Saint-Etienne Métropole et qu'une promesse d'acquisition auprès du Département de la Loire avait été signée par les propriétaires afin de régulariser la situation foncière,

CONSIDERANT que pour permettre la cession de cette emprise, n'ayant aucun usage à la circulation publique et ne revêtant pas d'intérêt général, il est nécessaire de constater sa désaffectation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est constaté la désaffectation d'une partie de l'emprise publique de la route de la Chabure à Saint-Chamond, au droit du numéro 2 de cette route et représentant 433 m², selon le document d'arpentage ci-joint.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole décline et cède l'emprise concernée au prix de 2 598 € non soumis à TVA, à l'indivision DUCLOS, suivant les conditions de la promesse d'acquisition jointe. Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. La vente sera réitérée par acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE 3

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur l'enveloppe financière « voirie » opération 66 de la commune de Saint-Chamond.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230831-C2023010110

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU